

27/05/2013



0000064177

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 24 MAI 2013

CAB OTS - VB/TR - Mc D. 13-3935

Cher Monsieur le Contrôleur général,

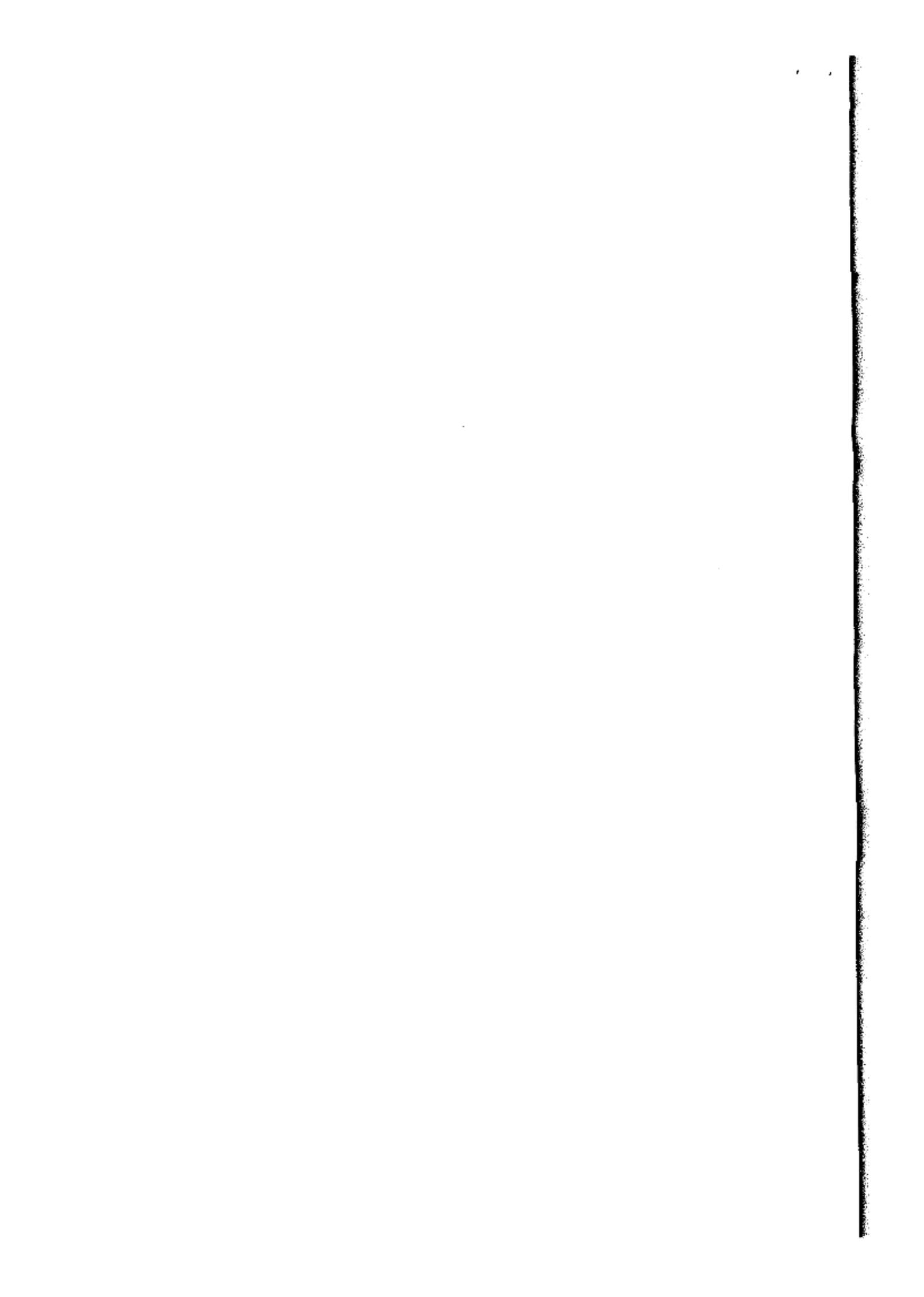
Vous m'avez transmis le 17 août 2012, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 7 au 11 février 2011 à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (Vendée). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous avez appelé mon attention sur les défauts de conception des locaux de soins, l'insuffisance des effectifs médicaux et soignants à l'unité sanitaire de la maison d'arrêt et la prise en charge des malades en souffrance mentale.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire qui apporte son soutien au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte dans la mise en œuvre des actions de suivi et d'amélioration de l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues à la maison d'arrêt. La distribution des médicaments se fait bien par l'équipe soignante. Il convient également de signaler que l'établissement de santé développe des projets innovants en matière de prévention, d'éducation thérapeutique et de soutien aux détenus et que des réunions sont régulièrement organisées entre les professionnels de la santé et de la justice, permettant d'entretenir entre eux un dialogue constructif. Cette attention portée aux soins aux personnes détenues se traduit par le fait que cette politique fait partie des points mis en exergue dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement de santé et l'ARS pour la période 2012-2017.

L'adaptation des locaux aux conditions particulières d'exercice en UCSA est une question posée régulièrement par vos rapports. Je tiens à porter à votre connaissance que mes services se sont saisis du sujet de façon globale, en collaboration avec le Ministère de la justice. Une étude conjointe permettant d'établir par région un état des lieux des locaux des unités sanitaires en milieu pénitentiaire va être conduite dans les toutes prochaines semaines. Le premier volet sera axé sur l'organisation des soins et le fonctionnement, et le second sur les aménagements immobiliers et la sécurité. Ce recueil permettra au ministère de la justice, responsable des locaux, de finaliser en fin d'année 2013 un plan de rénovation incluant une priorisation des opérations à conduire.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19



La gestion des personnels hospitaliers intervenant dans les unités sanitaires, est réglée par le protocole signé entre l'établissement de santé et l'établissement pénitentiaire. Afin de mieux identifier les besoins réels des UCSA, une étude est menée auprès de l'ensemble des établissements afin de décrire les activités réalisées par les professionnels de santé intervenant dans la prise en charge des personnes détenues. Les résultats de cette enquête permettront de définir en 2014 des critères d'allocations budgétaires équitables.

On peut observer que d'ores et déjà, l'unité sanitaire la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte a bénéficié en 2011 et 2012 d'un renforcement de son équipe paramédicale. Confronté à la faible densité de psychiatres dans le département, le centre hospitalier a fait le choix de développer les prestations de psychologue et de recruter un médecin urgentiste addictologue pour permettre l'accès à une prise en charge spécialisée en attendant de disposer de temps de psychiatre. Ces mesures ne se substituent en aucune façon au recrutement d'un psychiatre qui reste un objectif, mais visent à donner accès à une prise en charge spécialisée pour initier la réponse aux besoins des patients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération

et de mon personnel médical -



Marisol TOURAINE

